



ÉTAT DES LIEUX

Un bilan complet (début 2012 - fin 2020) des données chiffrées intéressantes relatives aux sources orphelines et aux portiques de détection est disponible dans le dossier "[données chiffrées sources orphelines](#)".

FORMATIONS

Les formations suivantes sont prévues en 2021:

Formation pour intervenants d'un site non équipé d'un portique de détection (8h30 - 13h)

- 8 octobre (FR)
- 9 octobre (NL)

Formation pour les intervenants d'un site équipé d'un portique de détection (9h jusqu'à 16h)

- 1^{er} octobre (NL) - COMPLET
- 12 octobre (FR)
- 15 octobre (FR) - COMPLET
- 21 octobre (NL)
- 22 octobre (NL) - COMPLET

Ces formations sont gratuites.

Rendez-vous sur notre [site web](#) pour de plus amples renseignements, notamment sur les modalités d'inscription.

Si votre entreprise est intéressée par l'organisation d'une formation sur mesure, nous vous demandons de vous adresser à votre fédération professionnelle qui pourra coordonner l'organisation de la formation avec l'aide de l'AFCN.

L'AFCN peut vous fournir le matériel de formation nécessaire : présentations, posters...

BESOIN DE PLUS D'INFORMATIONS ?

Toutes les informations sur les établissements sensibles aux sources orphelines peuvent être consultées en cliquant sur le lien suivant :

[Secteur des déchets et recyclage \(sources orphelines\) | AFCN - Agence fédérale de Contrôle nucléaire \(fgov.be\)](#)

Vous y trouverez de plus amples informations sur la déclaration d'une détection, les formations & séances d'information, le stockage temporaire des déchets radioactifs, les enregistrements....

Veuillez adresser vos questions à l'adresse radioactivity@fanc.fgov.be.

rue Ravenstein 36
1000 Bruxelles
radioactivity@fanc.fgov.be

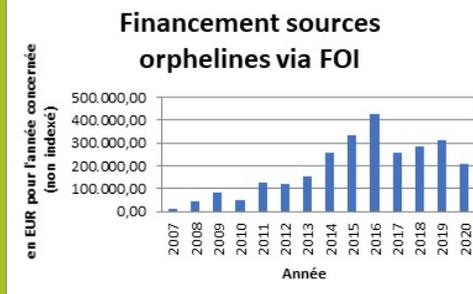
Éditeur responsable : Frank Hardeman
Coordination générale : Service communication AFCN
Rédaction : Katleen De Wilde et Rutger Berden

ENLÈVEMENT DES SOURCES ORPHELINES - QUI PAIE ?

Pour s'attaquer efficacement à la problématique des sources orphelines, des obligations complémentaires ont non seulement été imposées aux établissements sensibles aux sources orphelines, mais une solution de financement a également vu le jour en collaboration avec l'ONDRAF. Lorsqu'un objet radioactif est découvert et qu'il doit être enlevé en tant que déchet radioactif en faisant appel à l'ONDRAF, les coûts liés à son enlèvement peuvent être pris en charge par le Fonds d'insolvabilité (FOI) de l'ONDRAF.

Fonds d'insolvabilité ?

Fonds, créé par l'ONDRAF, pour pallier les cas de faillite ou d'insolvabilité éventuelle de producteurs de déchets radioactifs. Il est alimenté par une quote-part de 5% comprise dans le coût des services facturés par l'ONDRAF aux producteurs. Le contrôle de la gestion et de l'utilisation du fonds d'insolvabilité est assuré par le Comité d'audit et d'avis du fonds d'insolvabilité, un organe contractuel d'avis au sein duquel sont représentés les principaux producteurs et l'Etat belge.



Chaque année, l'ONDRAF puise dans le fonds un montant substantiel qu'il affecte au traitement des « sources orphelines ». Pour que cette façon de faire reste financièrement possible, nous tenons à vous rappeler qu'il n'y a pas de remboursement quand :

- la personne qui découvre la source ne coopère pas suffisamment à l'enquête de l'AFCN destinée à identifier la provenance des objets ou des matières.
Attention: L'absence de réponse à nos questions dans un délai d'un mois suivant le signalement d'une alarme génère une déclaration de source orpheline à l'ONDRAF à charge de l'auteur de la découverte.
- les obligations qui figurent dans l'arrêté royal du 14/10/11 et l'arrêté de l'AFCN du 17/11/14 n'ont pas été respectées.
Faites particulièrement attention aux conditions d'entreposage! Les coûts de l'évacuation du surplus de déchets radioactifs générés par de mauvaises conditions d'entreposage ne sont jamais pris en charge par le fonds.